


EPREUVES OBLIGATOIRES D'EPS – BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

NOTICE D'INFORMATION

	Candidat SCOLAIRE	Candidat INDIVIDUEL Ou candidat non évalué en CCF par son établissement
INFORMATIONS GENERALES		
Qui gère l'examen ?	L'établissement scolaire si habilité et sous la responsabilité du rectorat	Le service de la Direction des Examens et Concours (DEC) au Rectorat Bureau DEC4 dec4@ac-toulouse.fr
Qui organise l'épreuve obligatoire d'EPS ?	L'établissement scolaire du candidat <i>Il est indispensable de respecter le calendrier et l'organisation mise en place par l'établissement.</i>	Le pôle EPS du bureau DEC 3 du rectorat de Toulouse
Dans quelle application est géré mon examen ?	CYCLADES	CYCLADES
A qui s'adresser pour des informations au sujet de l'EPS?	Enseignants EPS du lycée Secrétariat, CPE Site EPS - Académie de Toulouse	Pôle DEC3 EPS du rectorat de Toulouse Département 31 : Dominique DEDIEU-DUJOLS dominique.dedieu-dujols@ac-toulouse.fr 05 36 25 78 17 Départements hors 31 : Nadège GAUTIER nadège.gautier@ac-toulouse.fr 05 36 25 78 14 Site EPS - Académie de Toulouse
Quand s'inscrire ?	Choix d'un menu d'activités EPS dès la rentrée puis inscription informatique à l'examen au sein de l'établissement du 13 octobre au 17 novembre.	Du 13 octobre au 17 novembre sur le site du rectorat lors de l'inscription à l'examen.
Comment vérifier l'inscription ?	- Téléchargement de la confirmation d'inscription dans l'espace Cyclades ou distribution par le secrétariat de l'établissement - Vérification par le candidat + signature Attention : l'inscription est définitive pour toute la session d'examen, il est indispensable de vérifier attentivement cette confirmation et de la remettre avec les autres éléments du dossier au secrétariat de votre établissement. Toute modification doit être notée en rouge sur le document. - Conserver une copie de la confirmation d'inscription	- Téléchargement de la confirmation d'inscription dans l'espace Cyclades et impression papier - Vérification par le candidat + signature Attention : l'inscription est définitive pour toute la session d'examen, il est indispensable de vérifier attentivement cette confirmation et le choix des activités (pas de changement après les inscriptions) et de la retourner avec les autres éléments du dossier à la direction des examens. Toute modification doit être notée en rouge sur le document. - Conserver une copie de la confirmation d'inscription
Où se déroule l'évaluation d'EPS ?	Dans l'établissement scolaire du candidat en contrôle en cours de formation CCF	Dans un centre d'examen désigné par le rectorat en contrôle ponctuel <i>Attention : En fonction des activités choisies l'épreuve n'a pas toujours lieu dans le département d'inscription.</i>
Quand se déroule l'évaluation ?	A la fin de chaque cycle d'enseignement de l'activité (un par trimestre)	Entre avril et fin mai 2022
Comment recevoir la convocation à l'examen ?	Information par voie d'affichage, par l'enseignant d'EPS (Cf. organisation de chaque établissement)	Téléchargement de la convocation sur l'espace Cyclades Attention: signaler tout changement d'adresse mail à la DEC4
Quels sont les attendus des épreuves ?	Consulter -le site académique de l'EPS -la Circulaire du 29 décembre 2020	Consulter -le site académique de l'EPS -la Circulaire du 29 décembre 2020
DETAILS DES ACTIVITES EVALUEES	En CCF : Choix spécifique proposé dans chaque établissement	Candidats individuels : Epreuves nationales
Candidat apte	Protocole de 3 activités Circulaire du 29 décembre 2020	2 activités parmi les 3 ci-dessous : Site EPS livrets du candidat <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demi-fond (1x800 m) ➤ Tennis de table en simple ➤ Danse
Candidat apte partiel	Protocole de 2 activités adaptées	Sur avis médical choix d'une activité parmi les 3 proposées : (Cf. Site académique EPS) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Natation (nage de durée) ➤ Danse adaptée (chorégraphie individuelle) ➤ Lancer de poids
Candidat apte partiel reconnu par la MDPH	Protocole de 2 activités aménagées	Sur avis médical choix d'une activité parmi les 4 proposées : (Cf. Site académique EPS) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Natation (nage de durée) ➤ Danse adaptée (chorégraphie individuelle) ➤ Lancer de poids (sauf pour les candidats en fauteuil) ➤ Lancer de massue (sauf pour les déficients visuels)
DOCUMENTS A RETOURNER (conserver un double des documents)		
Candidat apte	Vérifier la confirmation d'inscription Eps apte en CCF Pas de fiche d'inscription à retourner	Vérifier la confirmation d'inscription Pas de fiche d'inscription à retourner Aptitude a priori retenue

EPREUVES OBLIGATOIRES D'EPS – BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

NOTICE D'INFORMATION

Candidat SCOLAIRE		Candidat INDIVIDUEL OU candidat non évalué en CCF par son établissement	
(suite) DOCUMENTS A RETOURNER (conserver un double des documents)			
Candidat reconnu par la MDPH	Doit se rapprocher de son enseignant d'EPS Certificat médical type	Fiche EPS spécifique « CERTIFICAT MEDICAL EPREUVES EPS – CANDIDATS INDIVIDUELS RECONNUS PAR LA MDPH EVALUES EN CONTROLE PONCTUEL » à renseigner à fournir dès l'inscription	
Candidat apte partiel	Doit se rapprocher de son enseignant d'EPS Certificat médical type	Fiche EPS spécifique: « CERTIFICAT MEDICAL EPREUVES EPS – CANDIDATS INDIVIDUELS INAPTES PARTIELS OU INAPTES TOTAUX EN CONTROLE PONCTUEL » à renseigner et à fournir dès l'inscription	
Candidat inapte total	<p>Adresser impérativement, avec la confirmation d'inscription, le certificat médical justifiant de l'inaptitude totale au rectorat au moment de l'inscription à l'examen. Conserver une copie dans l'établissement.</p> <p> Inscrire un candidat en inapte total UNIQUEMENT si le certificat médical pour inaptitude totale à l'année est fourni par le candidat au plus tard à l'inscription.</p> <p>Rappel : si la situation d'un candidat évolue en cours d'année l'enseignant d'EPS peut déclarer les inaptitudes totales et partielles lors de la saisie des notes dans EPSNET Certificat médical type</p>		
Candidat dispensé réglementairement	Non concerné	Candidat autre que scolaire et apprenti (en faire la demande à l'inscription)	
Candidat SHN	Catégories de sportifs(ives) concerné(e)s <ul style="list-style-type: none"> - sportifs des listes ministérielles dans les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion ; - sportifs inscrits sur la liste des sportifs Espoirs et des collectifs nationaux - sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le Parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère chargé des sports ; - sportifs des centres de formation d'un club professionnel et sportifs professionnels disposant d'un contrat de travail ; - les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau. <p>Joindre, à l'inscription, le justificatif de statut délivré par le ministère des sports</p>	Non concerné	
NOTATION			
Cas général candidat apte	Moyenne des 3 activités évaluées sur 20 points	Moyenne des 2 activités évaluées sur 20 points	
Candidat apte partiel ou candidat reconnu par la MDPH	Moyenne des 2 activités évaluées sur 20 points	1 activité évaluée sur 20 points	
Candidat inapte	Dispensé pour une épreuve	Dispensé si justificatif donné à l'établissement immédiatement ou max dans les 48h après la date du CCF concerné. Passage du rattrapage	Pas de possibilité de dispense d'une seule activité Dans le cas de l'impossibilité de présenter une des deux activités, le candidat sera dispensé pour les deux. Si dispense justifiée, la note et le coefficient sont neutralisés.
	Inapte total	Si dispense justifiée, la note et le coefficient sont neutralisés.	
ABSENCE A L'EXAMEN			
Délai de justification de l'absence	Si absence à un examen du CCF, informer immédiatement le lycée (téléphone + mail)	Informer immédiatement la DEC par téléphone ou mail. Puis envoyer le justificatif 48h maximum après la date de l'examen	
Absence pour cas de force majeure (maladie avec certificat médical, accident, deuil)	Justificatif original à fournir obligatoirement au lycée <i>Attention : Conserver un double du justificatif</i>	Justificatif original à adresser par courrier postal + copie convocation à la DEC 3 EPS <i>Attention : Conserver un double du justificatif</i>	
Conséquence si pas de justificatif	Absence à chaque activité non évaluée équivaut à un zéro Absence aux 3 CCF sans justificatif = AB Attention : Un candidat déclaré absent entraîne la non délivrance du diplôme.	Absence à 1 activité sur 2 le jour de l'épreuve = note divisée par 2 Absence aux 2 activités d'EPS = AB Attention : Un candidat déclaré absent entraîne la non délivrance du diplôme.	
RAPPEL Certificat médical	Le certificat médical fourni par le candidat doit obligatoirement « couvrir » la (ou les) date(s) précise(s) d'examen(s) et comporter les mentions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - les dates de début et de fin de l'inaptitude, - la durée de l'inaptitude quand aucune date de fin ne peut être donnée, - la date de délivrance du certificat, le cachet et la signature du médecin. Attention : Tout certificat médical postdaté, antidaté, ne comportant pas l'une des mentions rappelées ci-dessus, ou, non transmis dans les délais par le candidat ne pourra pas être pris en compte au titre d'une dispense par la commission académique de validation des notes d'EPS.		